



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-042

PUBLIÉ LE 15 MAI 2018

Sommaire

ARS

- R93-2018-05-02-006 - 2018-018 AJ PROVENCE ALZHEIMER (2 pages) Page 3
R93-2018-05-02-007 - 2018-R006 EHPAD KORIAN VAL PRE (2 pages) Page 6

ARS PACA

- R93-2018-05-09-002 - Décision d'approbation de changement de raison sociale GCS
Hopitaux de la Côte d'Azur (5 pages) Page 9

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

- R93-2018-05-11-001 - Arrêté modificatif n° 2/1RG2018/3 du 11 mai 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales des Hautes-Alpes (2 pages) Page 15
R93-2018-04-20-010 - Arrêté modificatif n°1/20RG2018/2 du 20 avril 2018 portant
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des
Hautes Alpes (2 pages) Page 18
R93-2018-04-20-009 - Arrêté modificatif n°1/21RG2018/2 du 20 avril 2018 portant
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des
Alpes Maritimes (2 pages) Page 21

PFI AIX EN PROVENCE

- R93-2018-05-09-003 - DECISION-05-2018 de délégation de signature (4 pages) Page 24
R93-2018-04-19-009 - délégation de gestion DIRPJJ DISG-SE-04-2018 (3 pages) Page 29
R93-2018-04-19-010 - délégation de gestion DISP DISG-SE-04-2018 (3 pages) Page 33

SGAMI SUD

- R93-2018-05-14-001 - Arrêté portant organisation de la zone de défense et de sécurité sud
(22 pages) Page 37

SGAR PACA

- R93-2018-05-02-008 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2018
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile "CADA des Alpes de Haute Provence"
(FINESS ET n°04 000 433 5) géré par ADOMA (FINESS EJ n° 75 080 851 1) (3 pages) Page 60

ARS

R93-2018-05-02-006

2018-018 AJ PROVENCE ALZHEIMER

Cessation d'activité volontaire, définitive et totale

Réf : DD13-0318-1651-D

ARRETE CONJOINT DOMS/PA n° 2018-018

prenant acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'accueil de jour autonome « Provence Alzheimer », d'une capacité de 19 places, géré par l'association Provence Alzheimer, sis 14 traverse de la Seigneurie, 13009 MARSEILLE.

FINESS EJ: 13 003 888 8

FINESS ET: 13 003 893 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, POSA/DMS/RO/PA n°2010-37 du 8 septembre 2010, autorisant la poursuite de l'activité d'un centre d'accueil de jour Alzheimer autonome d'une capacité de 19 places, sis 14 traverse de la Seigneurie 13009 Marseille, géré par l'association Provence Alzheimer, sis 14 traverse de la Seigneurie 13009 Marseille ;

Vu l'autorisation de fonctionner conjointe de l'accueil de jour autonome « Provence Alzheimer » accordée à l'association Provence Alzheimer à compter du 1er avril 2013 ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'association Provence Alzheimer en date du 25 septembre 2017 actant la cessation de l'activité de gestion de l'accueil de jour autonome « Provence Alzheimer » au plus tard au 31 décembre 2017 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT



Article 1er : Il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'accueil de jour autonome « Provence Alzheimer », sis 14 traverse de la Seigneurie 13009 Marseille, d'une capacité de 19 places, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : L'autorisation conjointe de fonctionner de l'accueil de jour autonome « Provence Alzheimer », d'une capacité de 19 places, sis 14 traverse de la Seigneurie 13009 Marseille, accordée à l'association Provence Alzheimer à compter du 1^{er} avril 2013, est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé PACA et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

02 MAI 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le directeur général de
l'ARS PACA, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Joëlle CHENET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



ARS

R93-2018-05-02-007

2018-R006 EHPAD KORIAN VAL PRE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0118-0391-D

ARRETE DOMS/PA n° 2018-R006

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Val Pré » sis 13 boulevard Val Pré 13400 Aubagne.

**FINESS EJ : 75 005 633 5
FINESS ET : 13 078 153 7**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD « Korian Val Pré » sis 13 boulevard Val Pré 13400 Aubagne géré par la SAS MEDICA France sis 21/25 rue Balzac 75008 Paris ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 01 septembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Korian Val Pré » reçu le 22 octobre 2014 et réalisé par CD Consulting ;

Considérant que l'EHPAD « Korian Val pré » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



ARRETEM

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD KORIAN VAL PRE accordée à (FINESS EJ : 75 005 633 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à la SAS MEDICA France à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD KORIAN VAL PRE est fixée à :

- 92 lits d'hébergement permanent, dont 5 lits sont habilités à l'aide sociale ;
- 2 lits d'hébergement temporaire.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 92 lits, dont 5 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le directeur général de
l'ARS PACA, en par délégation,
la Secrétaire Générale

Joëlle CHENET

Marseille, le

02 MAI 2018

**La présidente du Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône**

Martine VASSAL

Page 2/2

ARS PACA

R93-2018-05-09-002

Décision d'approbation de changement de raison sociale
GCS Hopitaux de la Côte d'Azur

*Décision d'approbation de l'avenant numéro 3 à la convention constitutive du GCS Hopitaux de la
Côte d'AZur*

Réf : DOS-0418-2845-D

DECISION N°2018GCS04-036
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS
« SERVICES INTER-HOSPITALIERS CANNES-GRASSE-ANTIBES-FREJUS-MENTON-
NICE» DESORMAIS DENOMME « DES HÔPITAUX DE LA CÔTE D'AZUR »

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

VU le code de la sécurité sociale et, notamment l'article L. 162-22-13 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d' Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires ;

VU la décision n°2013345-0001 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 11 décembre 2013, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Services Inter-Hospitaliers Cannes-Grasse-Antibes-Fréjus-Menton-Nice ;



VU la décision 2015C12-21 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30/12/2015 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Services Inter-Hospitaliers Cannes-Grasse-Antibes-Fréjus-Menton-Nice ;

VU la décision 2016GCS08-60 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13/09/2016 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Services Inter-Hospitaliers Cannes-Grasse-Antibes-Fréjus-Menton-Nice ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du GCS Services Inter-Hospitaliers Cannes-Grasse-Antibes-Fréjus-Menton-Nice portant modification de la raison sociale et déposée le 9 février 2018 à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'administrateur du groupement de coopération sanitaire Services Inter-Hospitaliers Cannes-Grasse-Antibes-Fréjus-Menton-Nice ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation du changement de raison sociale est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

CONSIDERANT que l'avenant n°3 porte sur le changement de raison sociale, la raison sociale suivante GCS Services Inter-Hospitaliers Cannes-Grasse-Antibes-Fréjus-Menton-Nice s'en trouve remplacée désormais par GCS des hôpitaux de la Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 — Approbation

L'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) de moyens dénommé «des hôpitaux de la Côte d'Azur » conclu le 8 février 2018 est approuvé et prendra effet à compter du 1^{er} février 2018.

Article 2 — Objet du GCS

Le G.C.S. a pour objet de poursuivre les coopérations initiées dans le cadre du syndicat inter hospitalier,, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres notamment dans le domaine des missions suivantes :

Blanchisserie : Le G.C.S. assure l'ensemble de la prestation lavage, et transport du linge de ses membres G.C.S. Il assure également les achats et le stockage des catégories de linge définies par le règlement intérieur

Restauration : Le G.C.S. assure la fourniture des repas complets, midi et soir, la fourniture des produits alimentaires non transformés, la livraison des sites selon des modalités précisées au règlement intérieur

Soins palliatifs :- l'équipe mobile de soins palliatifs du GCS est chargée de développer la culture de soins palliatifs et intervient en appui auprès des malades, de leurs familles et des équipes soignantes des centres hospitaliers d'Antibes, de Cannes et de Grasse.

De manière générale, le groupement peut mener toute opération, validée en Assemblée Générale nécessaire à la réalisation de son objet.

Le groupement s'engage à assurer les prestations dans le respect des normes en vigueur ainsi que le respect des bonnes pratiques professionnelles.

Le groupement dispose des moyens organisationnels, logistiques et financiers permettant la mise en œuvre de ses missions.

Dans le respect de son objet, le G.C.S pourra étendre par avenants son champ d'intervention à d'autres fonctions à caractère administratif, technique, médico technique ou pharmaceutique après délibération à la majorité qualifiée de l'assemblée générale, dans des conditions précisées au règlement intérieur.

Article 3 — Membres du GCS

Les membres du G.C.S. sont :

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE CANNES**
Etablissement public de santé
15, avenue des Broussailles
06404 CANNES CEDEX
Représenté par son Directeur, Monsieur Yves SERVANT
- **LE CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE**
Etablissement public de santé
Chemin de Clavary - 06135 GRASSE
Représenté par son Directeur, Monsieur LIMOUZY,
- **LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES**
Etablissement public de santé
107, avenue de Nice - 06606 ANTIBES
Représenté par son Directeur, Monsieur Jérémie SECHER,
- **LE CENTRE HOSPITALIER DE FREJUS —SAINT-RAPHAEL**
Etablissement public de santé
240 av. de Saint-Lambert - 83608 FREJUS
Représenté par son Directeur, Madame Chantal BORNE,
- **LE CENTRE HOSPITALIER DE MENTON**
Etablissement public de santé
2 avenue Antoine Pégliion – 06507 MENTON
Représenté par son Directeur, Monsieur Franck POUILLY,
- **LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**
Etablissement public de santé
4 avenue Reine Victoria – 06003 NICE
Représenté par son Directeur général, Monsieur Charles GUEPRATTE,

Article 4 — Statut

Le groupement de coopération sanitaire «G.C.S. des hôpitaux de la Côte d'Azur » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public.

Article 5— Siège social

Le siège du groupement est fixé au :

256 avenue Michel Jourdan
06151 CANNES LA BOCCA Cedex

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 6— Durée du groupement

L'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ne modifie pas la durée de la convention initiale conclue pour une durée indéterminée. La présente décision d'approbation prend effet à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7- Exécution

Le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'administrateur du GCS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le **- 9 MAI 2018**



Claude d'HARCOURT

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-05-11-001

Arrêté modificatif n° 2/1RG2018/3 du 11 mai 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé Arrêté modificatif n°2/IRG2018/3 du 11 mai 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°1RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes,
- Vu l'arrêté modificatif n°1/1 RG 2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes,
- Vu la désignation, le 27 décembre 2017, par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des personnes qualifiées appelées à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes,
- Vu la lettre en date du 12 janvier 2018 de Madame Claudine QUERO- PHILIPPE faisant état de la démission de l'intéressée de sa fonction de personne qualifiée siégeant au sein dudit conseil et la vacance du siège en résultant,
- Vu la candidature de M. Gil SILVESTRI visant à être désigné en qualité de personne qualifiée au sein du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes,
- Vu l'approbation, en date du 24 avril 2018, par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la candidature à la fonction susvisée formulée par M. Gil SILVESTRI,

ARRETE

Article 1er

M. Gil SILVESTRI est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, en tant que personne qualifiée, aux lieu et place de Mme QUERO-PHILIPPE.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	MEOT	Christine	BRENNA	Mario
		SOLVET	Jean-Pierre	CLEMENT	Valérie
	CGT - FO	HADOU	Madeleine	DUBOIS	Sandra
		ORLANDO	Louis	RICOU-CHARLES	Michel
	CFDT	BARBIER	Nathalie	BOTHOREL	Michel
		GINESTOU	Nils	non désigné	
CFTC	THERY	Odile	SARLIN	Bernard	
CFE - CGC	LEGER	Yannick	LYS	Isabelle	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	PACALET	Nadine	ARZAILLER	Thibault
		TURIN	Sylvie	non désigné	
		WATRIN	Erland	non désigné	
	CPME	BERARD	René-Claude	BERTRAND	Cécile
U2P	BERENGUEL	Etienne	ALLEMAND	Jean-Pierre	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	LAMORTE	Dominique	JOUBERT	Marie-Christine
	U2P	EYRIOUX	Aude	TOUCAS	Michel
	UNAPL / CNPL	non désigné		non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	ALOISIO	Christophe	PERSICHITTI	Magali
		CLERICI	Laurence	RICHIER	Delphine
		LE TOUMELIN	Virginie	RIPOL	Antoine
		PERRIOT COMTE	Isabel	ZANA	Vanessa
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	BALDUCCHI	Christine		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	ESMIEU	Bernard		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	SILVESTRI	Gil		
Personnes qualifiées	En tant que personnes qualifiées :	SCHAEFFER	Yves		
Dernière mise à jour : 11/05/2018					
Dernière(s) modification(s)					

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-04-20-010

Arrêté modificatif n°1/20RG2018/2 du 20 avril 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/20 RG 2018/2 du 20 avril 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Hautes-Alpes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu l'arrêté N°20RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Hautes-Alpes,
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, par l'Union Nationale des Associations Familiales/Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF),

ARRETE :

Article 1er

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône est complétée comme suit :

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

- Sur proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales/Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF)
- Titulaire : Mme Corinne DAVIN

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes Alpes

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	ARDALA	Gisèle	MASCARELLI	Bernard
		BRAGA	Pascale	REYNIER	Joël
	CGT - FO	BOHN	Nadia	BOUYOUSFI	Slimane
		KUSTER	Damien	BOUAZDIA	Yasmina
	CFDT	BOHN	Daniel	DELIA	Sylvie
FOURNIER		Jean-Bernard	REYNAUD	Delphine	
CFTC	THERY	Odile	SOUBRA	Fabrice	
CFE - CGC	LEGER	Magalie	TARTAGLIA	Fabrice	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	ACHARD	Jean-Vincent	DURIEUX	Stéphane
		BEUNECHÉ	Franck	non désigné	
		BROCHIER	Eric	non désigné	
	CPME	non désigné		non désigné	
		BERARD	René-Claude	non désigné	
	JOUBERT	Marie-Christine	non désigné		
U2P	ANGLES	Alain	FRECHON	Thierry	
	GARCIA	Jérôme	GUALDE	Virginie	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	GUISEPPI	Claudine	MALFATTO	Jean-Christophe
		ZANEBONI	Bernard	VETILLART	Maryvonne
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	non désigné		non désigné	
	UNAASS	BORASCHI	Marie-France	DUROC	Catherine
	UDAF/UNAF	DAVIN	Corinne	non désigné	
	UNAPL	non désigné		non désigné	
Personnes qualifiées		REINAUDO	Alain		
Dernière mise à jour : 20/04/2018					

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-04-20-009

Arrêté modificatif n°1/21RG2018/2 du 20 avril 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°1/21 RG 2018/2 du 20 avril 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°21RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes,
- Vu la modification de statut et la proposition de désignation de conseillers siégeant ou appelé à siéger au sein dudit conseil formulées, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Générale du Travail (CGT),
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, par l'Union nationale des associations agréées d'utilisateurs du système de santé (UNASS/CISS),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

- Sur modification de la Confédération Générale du Travail (CGT)
- M. Gilles GUY, conseiller titulaire, est remplacé par Mme Valérie GIUDICELLI, conseillère titulaire.

En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

- Sur proposition de l'Union nationale des associations agréées d'utilisateurs du système de santé (UNASS/CISS)
- Mme Anna CAMELI, conseillère suppléante

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications et propositions.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 avril 2018

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes Maritimes

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	GIUDICELLI	Valérie	MOUTON	Adeline
		LAMY-CHARRIER	Franck	ROGGERO	Aurélie
	CGT - FO	DUMAS	Pascal	GREER	Eric
		PERROT	Roselyne	SEPULCRE	Jean-Yves
	CFDT	SIMONE	Alain	BEAUSSOLEIL	Christine
VALTRIANI		Christelle	D'EURVEILLER	Antoine	
CFTC	STRANGIO	Henri	CONTI	Mercedes	
CFE - CGC	LAUBRY	Laurent	CHAUDOIN	Murielle	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	BRICAT	Michèle	CHIBOIS	Chantal
		CESAIRE-GEDEON	Véronique	RAMPAL	Yannick
		LELAURAIN	Dominique	TITON	Valérie
		PINEAU VALLIN	Philippe	BARTOLO	Regina
	CPME	LAPORTE	Dominique	CARVI	Amandine
NOUGAREDE		Pascal	PACCINO	Michel	
U2P	BERDAH	Stéphane	ALLOUCH	Patricia	
	POUILHES	Chantal	BERARDI	Martine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	ROUSSEL	Louisa	LE GUEN	Lionel
		SMITH	Paul	MENARDO	Norbert
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	FIDEL	Jean Pierre	DI BLANCA-BONASERA	Christian
	UNAASS	FISSON	Maria-Teresa	CAMELI	Anna
	UDAF/UNAF	OLIVIERI	Michèle	GAUBERTI	Gérard
	UNAPL	MARCHE	Benoît	TARTAR	Claude
Personnes qualifiées		HACEN	Karim		
Dernière mise à jour : 20/04/2018					
Dernière(s) modification(s)					

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2018-05-09-003

DECISION-05-2018 de délégation de signature



DECISION

portant délégation de signature

à la Délégation interrégionale du Secrétariat Général du ministère de la Justice à Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2018 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2018 entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud-Est en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Aix en Provence, le 09 mai 2018

Le délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice Sud-Est

Philippe COSNARD

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
SODI Gilbert	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chef du DAEBC	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DAEBC	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
NICOLAS Sandrine	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargée de mission	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
ARNOUX Frédéric	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310,723, 724 et 912
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 166, 182 et 912, 310, 723 et 724
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724

COLPAERT Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP et unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 166, 182 et 912, 310, 723 et 724
BOULMAIZ Sabrina	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724 et 723
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
MONCADEL Anne	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
GOUGEON Cathie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
HELALI Nella	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
LAFON Delphine	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
GAMEZ Lazaro	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
PELLOY Brigitte	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
VALETTE Magali	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107

				et 912
MONTELY Carol	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
HAJJEM Sana	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
SALQUEBRE Claire	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
CARRIO Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
PILLOUX Guillaume	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
BELAHOUEL Imane	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
ESCORZA Arnaud	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
PAPAIUANU Patricia	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
MASSA Laurence	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2018-04-19-009

délégation de gestion DIRPJJ DISG-SE-04-2018



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière des BOP/VO ci-dessous référencés par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est représentée par Madame GUIDI Michèle, directrice interrégionale désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est représentée par Monsieur COSNARD Philippe, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement, le délégrant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes d'exécution des dépenses et des recettes pour l'unité opérationnelle, rattachée au budget opérationnel ci-dessous désignés relevant du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » et pour les opérations immobilières déconcentrées du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :

BOP du programme 182 : BOP 0182-DISE

VO du programme 182 : VO 0182-DISE-VO01

Tous titres concernés

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait et à la liquidation (dépenses) ainsi que pour tous ordres de recettes.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'impossibilité des crédits.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1er. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur l'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et veille à la retranscription des opérations de dépenses et de recettes dans le système d'information financière de l'Etat CHORUS.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

Article 6 : Protocole portant contrat de service en matière financière et comptable

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et le délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 19 avril 2018

Le délégant

Madame GUIDI Michèle,

La directrice interrégionale de
la protection judiciaire de la jeunesse
Sud-Est

Le délégataire

Monsieur COSNARD Philippe

Le délégué interrégional du secrétariat général
Sud-Est

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2018-04-19-010

délégation de gestion DISP DISG-SE-04-2018



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

entre la direction interrégionale des services pénitentiaires et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière des BOP/VO ci- dessous référencés par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

entre la direction interrégionale des services pénitentiaire Sud-Est représentée par Monsieur MOUNAUD Patrick, directeur interrégional des services pénitentiaires désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est représentée par Monsieur COSNARD Philippe, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes d'exécution des dépenses et des recettes pour l'unité opérationnelle, rattachée au budget opérationnel, ci-dessous désignés relevant du programme 107 « administration pénitentiaire », et pour les sections ci-dessous désignées du compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et pour les opérations immobilières déconcentrées du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :

BOP DISP Marseille : BOP 0107-F005

VO Marseille : VO 0107-F005-0001

Tous titres concernés

Compte de commerce 912

Section 1 - Cantine des détenus 912-S01

Section 2 - Travail des détenus 912-S02

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait et à la liquidation (dépenses) ainsi que pour tous ordres de recettes.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'impossibilité des crédits.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1er. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur l'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et veille à la retranscription des opérations de dépenses et de recettes dans le système d'information financière de l'Etat CHORUS.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

Article 6 : Protocole portant contrat de service en matière financière et comptable

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et le délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 19/04/2018

Le délégant

Le délégataire

Monsieur MOUNAUD Patrick

Monsieur COSNARD Philippe

Le directeur interrégional des services pénitentiaires Sud-Est

Le délégué interrégional du secrétariat général Sud-Est

SGAMI SUD

R93-2018-05-14-001

Arrêté portant organisation de la zone de défense et de
sécurité sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

RAA

Arrêté du 14 mai 2018 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines

dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud,

A R R E T E

ARTICLE 1

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Messieurs Étienne CABANE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Bernard ROMATIF, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Étienne CABANE, Roland PHILIP et Bernard ROMATIF.

ARTICLE 2

Pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, délégation est donnée au contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gerard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le commandant Frédéric VAUCOULEUR, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON, par le commandant de police Patrick SALA et par le capitaine Jérôme PLANCHON.

ARTICLE 3

Pour ce qui concerne le centre zonal opérationnel de crise, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy BAUMSTARK lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud, et au contrôleur général François PRADON, pour :

- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) ;
- la signature des arrêtés, décisions, lettres et notes relatives à la gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC).

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC **d'un montant n'excédant pas 10 000€ HT**, à :

- M. Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud ;
- M. le Contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Guy BAUMSTARK et du contrôleur général François PRADON, la délégation qui leur est consentie pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC pourra également être exercée, pour un montant n'excédant pas 3 000€ HT par :

- M. le Colonel Gérard PATIMO,
- Mme Hortense VERNEUIL, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud,
- M. Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, pour l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI) et pour la signature des arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut

particulier ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;

- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, signature des marchés publics, des contrats, des contrats de délégation de service public et des accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, dans la limite de 500 000€ H.T. ;
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes etc.) par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Delphine GILLI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
 - Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
 - Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
 - Madame Cécile YRIARTE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
 - Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
 - Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
 - Madame Cécile DEMAI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef des ressources humaines SGAMI ;
 - Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
 - Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
 - Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Carmen MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Ema HABUL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des personnels administratifs techniques et scientifiques du pôle d'expertise et de services ;
 - Madame Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
 - Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et dans la limite de 250 000 H.T. pour les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,
- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau des dépenses courantes,
- Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la performance financière,
- Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur David GUILLIOT, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Monsieur Frédéric BRIANT, Madame Isabelle PERCKE et Madame Corinne BASTIDE.

ARTICLE 7

Dans le cadre de l'exécution du programme 176, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier ou de Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 15 000 euros HT par :

- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Julien RAVAINÉ, ingénieur des services techniques du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,

- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,

- Monsieur Philippe GAY, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE.

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique,

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,

- Madame Naoual BELKENADIL, attaché d'administration de l'État, adjoint chef du bureau administration finances,

- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,

- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,

- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,

- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement à la délégation territoriale de Toulouse,

- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur

Didier BOREL, Monsieur Pierre ATLANTE, et l'Adjudant chef Laurent CARAVITA ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, l'Adjudant-chef Thierry SCRIBE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Eric DELAGE, Major Dominique MASSETTE, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, l'Adjudant-chef José DOS SANTOS, Madame Monique REVENGA et Monsieur Jean-Pierre LABARDE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant Raphaël BIRAUD, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI, Madame Katie FAURE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et Monsieur Michel RAVENEL,

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Sandrine LEFRANC ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Thierry ASTRAND et l'Adjudant Gilles VEILLARD

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Cyrille LE BRIS, Adjudant David MANSARD le Maréchal-des-logis chef Olivier GRENETTE, et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par l'Adjudant-chef Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant Frédéric BALDET, et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, le Major Didier VANENGELANDT, et Madame Myriam EDRU ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et l'Adjudant Stéphane RICHARD ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par l'adjudant Christophe GAYRAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI et l'Adjudant David TEATINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT et l'Adjudant David ROSSI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par l'Adjudant-chef Patrick BERTAL et l'Adjudant Pascal GILSON.

En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite des plafonds alloués nominativement, avec la carte achat sur l'imputation budgétaire 0176-DSUO-DSPI, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane BOYER pour un montant de dépenses de 5 000€ HT, et à Monsieur Daniel LOUINEAU pour un montant de dépenses de 3 000€ HT.

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SALLES, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle gouvernance, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, ou par Madame Magali IVALDI-CLERMONT secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAMON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice, Montpellier et de la délégation régionale d'Ajaccio relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 25 000€ par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse :
à Madame Elena DI GENNARO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio :
à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice :
à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier :
à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et en son absence, à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional par intérim, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du SGAMI sud,
- Madame Morgane DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet du SGAMI sud,

- Madame Sandie FARGIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales du cabinet du SGAMI sud.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Xavier DELARUE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DELARUE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Jean-Marie CARDI, commissaire divisionnaire, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Grégory LECLUSE, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 15

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25 000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,

- à, Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, et en son absence :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,

- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget,

- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget.

ARTICLE 16

L'arrêté du 15 mars 2018, portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, est abrogé.

ARTICLE 17

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 04 MAI 2018

Le Préfet


Pierre DARTOUT

Liste de gestionnaires/validateurs CHORUS FORMULAIRE

UO SGAMI Sud

Nom	Prénom	saisie	validation
AHMED	NATACHA	0	0
AOURI	SAMIA	0	0
BASTIDE	CORINNE	0	0
BAUMIER	MARIE ODILE	0	
BEDDAR	HOCINE	0	0
BELKENADIL	NOUAL	0	0
BONELLI	ISABELLE	0	0
BONICI	EMMANUELLE	0	
BONIFACCIO	DOMINIQUE	0	0
BONPAIN	PATRICIA	0	0
BORRY	JOHANNA	0	0
BRIANT	FREDERIC	0	0
CAILLAUD	CHRISTINE	0	0
CAMBON	MARIE-ANGE	0	0
CANTAREL	SIMON	0	0
CARLI	CATHERINE	0	0
CHARLOIS	REMY	0	0
COLLIGNON	GENEVIEVE	0	
CONSOLARO	CHRISTINE	0	0

CORDEAU	EMILIE	0	0
COSTE	STEPHANIE	0	0
DE OLIVEIRA	VALERIE	0	0
DELAGE	ERIC	0	0
DI DOMENICO	ELSA	0	
DI GENNARO	ELENA	0	0
DIEBOLD	MORGANE	0	0
EDRU	MYRIAM	0	0
EUDE CARNEVALE	NADEGE	0	
FARESS	HANAN	0	0
FARGIER	SANDY	0	0
FERRE	ALAIN	0	
GAY	LAETTIA	0	0
GONZALEZ	FRANCOIS	0	0
GUERRA	LYSIANE	0	
JEAN MARIE	NADEGE	0	0
JONQUIERES	JEREMY	0	0
JORDAN	JEAN LUC	0	0
LAFROGNE	SYLVIE	0	0
LATTARD	CHRISTOPHE	0	0
LAUGIER	CLAIRE	0	0
MANFREDONIA	LUCIE	0	0
MATTEI	MURIEL	0	0
MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	0	
MOUNIER	SANDRA	0	0
NOWAK	SYLVIE	0	

OLIVERO	CLAUDETTE	0	
OUAICHA	FATIHA	0	0
PASQUIER	VINCENT	0	0
PERCKE	ISABELLE	0	0
PEREZ	MAGALI	0	0
PEREZ	NATHALIE	0	0
POELAERT	ISABELLE	0	0
PRE	MURIEL	0	0
REVENGA	MONIQUE	0	
REYNIER	BEATRICE	0	0
ROUMANE	SONIA	0	
SACAMA ISIDORE	JESSICA	0	
SANCHEZ	FRANCIS	0	0
SCHMERBER	BERNADETTE	0	0
SFREGOLA	NOEL	0	
SIMON	LAURA	0	0
VERCHER	CHRISTINE	0	0
VERDIER	PATRICIA	0	0
VERDIER-DELLUC	NATHALIE	0	0
VERRELLI	ORNELLA	0	0
VERNEUIL	HORTENSE	0	0
VIALARS	MARION	0	0
VISSE	EMMANUEL	0	0

Liste des détenteurs de carte achat UO SGAMI SUD

Titulaires carte achat	Plafond achat par carte TTC	NIVEAU 1	NIVEAU 3
ACCORSI Jean-Michel	5000,00 €	0	
ALEJANDRO Christine	500,00 €	0	
ANZIANI Thierry	10 000,00 €	0	0
ATLANTE Pierre	30 000,00 €	0	0
BARASCUT Elie	20 000,00 €	0	0
BAUMIER Marie Odile	1000,00 €	0	
BELKENADIL Naoual	5000,00 €	0	0
BERAUD Sandra	12 000,00 €	0	0
BUONO Cyr	500,00	0	
BONIFACCIO Dominique	30 000,00 €	0	0
BOREL Didier	30 000,00 €	0	0
BOUZID Aicha	2 500,00€	0	0
BOYER Stéphane	5000,00 €	0	
BURES Céline	3 000,00 €	0	0
CAMBON Marie-Ange	20 000,00 €	0	0
CANTAREL Simon	20 000,00 €	0	0
CARDI Jean-Marie	500,00 €	0	0
CAYUELA Christian	500,00 €	0	
CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €	0	

CHENNEVIERE Erwan	20 000,00 €	0	
CODACCIONI Hugues	500,00 €	0	
CORVAISIER Richard	1 500,00€	0	0
DEBBAB Mustafa	4 000,00€		0
DELAGE Eric	500,00 €	0	
DELARUE Xavier	1 000,00 €	0	
DESBORDES Jean-Luc	15 000,00 €	0	0
DESGRANGES Patrick	20 000,00 €	0	0
DURIS Amelie	12 000,00 €	0	0
DI GENNARO Elena	500,00 €	0	
DIEBOLD Morgane	1 500,00€	0	
DITNAN Kevin	20 000,00 €	0	0
EUDE CARNEVALE Nadege	1 000,00 €	0	0
FARGIER Sandie	1 500,00€	0	
FAURE Katie	10 000,00 €	0	0
GAY Laetitia	700,00 €	0	0
GUESNEL Christian	12 000,00 €	0	0
GUILLIOT David	500,00 €	0	
GUILLOT Laurent	20 000,00 €	0	0
HAURAY Yann	20 000,00 €	0	0
HERNANDEZ Patrick	30 000,00 €	0	0
HOAREAU Patrick	1 000,00 €	0	
ISONI Joel	10 000,00 €	0	0
JORDAN Jean-Luc	1 000,00 €	0	0

KRUMB Jean-Pierre	20 000,00 €	0	0
LABARDE Jean-Pierre	12 000,00 €	0	0
LAFROGNE Sylvie	500,00€	0	0
LOUINEAU Daniel	500,00 €	0	
MARIANI Sebastien	10 000,00 €	0	0
PERINO Jean-Louis	15 000,00 €	0	0
PIERRE Eric	20 000,00 €	0	0
PINCK Christian	12 000,00 €	0	0
POLI Frederic	10 000,00 €	0	0
PONSOLLE Gerard	20 000,00 €	0	0
PRADON François	500,00 €	0	
RAVENEL Michel	10 000,00 €	0	0
REVENGA Monique	12 000,00 €	0	0
ROSELLINI Franck	30 000,00 €	0	0
SALLES Patrick	2 000,00 €	0	0
SANCHEZ Francis	2 000,00 €	0	0
SARAMON Jacques	500,00 €	0	
SAUVAGE Marc	20 000,00 €	0	0
SIMON Laura	1 500,00 €	0	
SPIRIDON Olivier	30 000,00 €	0	0
SUSINI Pascal	10 000,00 €	0	0
TAORMINA Alain	1 000,00 €	0	
TRUET Sébastien	500,00 €	0	
VERDIER Patricia	1 000,00 €	0	0

VERDIER-DELLUC Nathalie	1 500,00€	0	0
VERZENI Thierry	1 500,00€	0	0

SGAR PACA

R93-2018-05-02-008

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile "CADA des Alpes de Haute Provence" (FINESS ET n°04 000 433 5) géré par ADOMA (FINESS EJ n° 75 080 851 1)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA des Alpes-de-Haute-Provence » (FINESS ET N° 04 000 433 5)», géré par ADOMA (FINESS EJ N°75 080 851 1).

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R 348-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 paru au journal officiel le 8 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2003-3283 et n° 006-1962 en date des 19 décembre 2003 et 29 août 2006, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA des Alpes-de-Haute-Provence » géré par ADOMA pour une capacité de 50 places et son extension de 50 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-008-0014 du 8 janvier 2015 autorisant une extension du CADA des Alpes-de-Haute-Provence de 20 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-153-015 du 1^{er} juin 2016 autorisant une extension du CADA des Alpes-de-Haute-Provence de 90 places ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2018 ;

VU les acomptes mensuels versés au CADA des Alpes-de-Haute-Provence et ayant fait l'objet d'un **engagement juridique n° 2102341062** ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA des Alpes-de-Haute-Provence sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	233 226,00	1 525 593,68
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	672 021,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	620 346,68	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 449 797,00	1 525 593,68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 919,34	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 877,34	

ARTICLE 2 :

Les propositions budgétaires n'ayant pas été transmises dans les conditions prévues à l'article R.314-3 du code de l'action sociale et des familles, il a été procédé à une tarification d'office en vertu de l'article R.314-38 du même code.

ARTICLE 3 :

Les tarifs précités sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat.
Compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 44 877,34 € en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile des Alpes-de-Haute-Provence est fixée 1 449 797 €.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 120 816,41 €.

ARTICLE 5 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP04
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15
- l'activité : 030313020101
- Le centre de coût départemental : DDCC004004

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 6 :

Le paiement de cette dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire d'ADOMA.

Banque	BNP PARIBAS
Compte bancaire n°	00021302092
Code établissement	30004
Code guichet	00274
Clé	58

ARTICLE 7 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis DRJSCS Rhône –Alpes - 245 rue Garibaldi – 69 422 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice du centre d'accueil pour demandeurs d'asile des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 mai 2018

SIGNE